

AUTORISATION PARENTALE .

Je soussigné- *parent ou tuteur légal*- et propriétaire de l'équidé informe l'établissement équestre que j'autorise l'enfant mineurà monter seul sans surveillance ou encadrement par l'établissement équestre, dans les installations de l'établissement équestre, en extérieur.

Il est cependant **strictement interdit à mon enfant de pratiquer le saut d'obstacles seul et en dehors des heures d'enseignement dispensées par l'établissement équestre.**

Pour les sorties en extérieur , il (elle) doit remplir les conditions suivantes :

- Sortir à deux cavaliers minimum , muni d'un téléphone portable.
- Prévenir un responsable de l'itinéraire et de la durée de la sortie .
- Respecter les règles de sécurité en extérieur ainsi que d'emprunter les chemins et voies autorisés aux équidés .

J'atteste avoir été informé par le dirigeant de l'établissement équestre sur :

- les dangers encourus par l'enfant, écarts, coups de pied, chute, collision, mauvaise rencontre... lors de la pratique de l'équitation en dehors de tout encadrement.
- les **consignes de sécurité** à faire strictement respecter par mon enfant (port du casque NF EN 1384, sortie en extérieur à deux personnes, avec téléphone portable et numéros des secours connus ...)

J'atteste que l'enfant est couvert par une assurance en individuelle accident par la licence fédérale - ou autre assurance en individuelle accident - et en responsabilité civile. Je reconnais être le gardien de l'équidé dès lors qu'il est sous contrôle de l'enfant dont je suis responsable au titre de l'article 1384 alinéa 1 du code civil.

Je reconnais que cette activité ne relève pas de la responsabilité de l'établissement équestre car elle sort du champ contractuel de la garde de l'équidé et de l'encadrement de l'enfant

Le parent ou le tuteur
équestre

L'établissement